



Bruxelles, le 10 février 2023
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2021/0242(COD)

6041/23
ADD 1

CODEC 125
PECHE 38

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
fixant des mesures de conservation et de gestion pour la conservation du
thon rouge du Sud (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif
= Déclaration

Déclaration de la Commission

Le Parlement européen et le Conseil ont souligné à plusieurs reprises la nécessité d'améliorer encore davantage le processus de mise en œuvre des mesures de conservation adoptées par les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), notamment en temps utile. La Commission regrette que sa tentative de rationaliser le processus de mise en œuvre n'ait pas été entièrement retenue par le Parlement européen et le Conseil. La Commission continuera de collaborer avec le Parlement européen et le Conseil en vue de nouvelles améliorations du processus de mise en œuvre.